GUICHET UNIQUE

Guide d'inscriptions pour la rentrée

ÉDITION 2015 - 2016

CONFLANS
SAINTE-HONORINE

Édito

Chers parents conflanais,

Pour la première fois, nous avons souhaité vous proposer un véritable guide des inscriptions pour la rentrée scolaire 2015/2016. Un document simple, que nous avons voulu le plus clair et le plus synthétique possible.

Après la mise en place du Guichet unique et l'ouverture du Portail famille, dont les codes individuels vous ont été envoyés il y a quelques semaines, la création de ce Guide de la rentrée scolaire s'inscrit dans une volonté de modernisation de notre communication. Cette dernière sera désormais plus pratique et au plus près de vos attentes.

Simplifier les démarches administratives, proposer les meilleurs services aux enfants qui fréquentent nos accueils périscolaires, respecter au mieux l'équilibre avec les temps d'enseignement, tels sont les objectifs que nous nous sommes fixés pour que l'année scolaire 2015/2016 se déroule dans les meilleures conditions.

L'ensemble des agents municipaux concernés par la vie scolaire et périscolaire de vos enfants reste bien sûr à votre disposition pour répondre à vos questions. Vous pouvez compter sur leur professionnalisme et sur leur engagement au quotidien, auprès de vos enfants.

Nous souhaitons à tous les écoliers conflanais une excellente année scolaire 2015/2016.

Laurent Brosse,
Maire de Conflans-Sainte-Honorine,
Conseiller départemental des Yvelines

Josiane Simon,
Première Adjointe au Maire
déléguée à la Scolarité

L'EMPLOI DU TEMPS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015 / 2016

LA RENTRÉE SCOLAIRE AURA LIEU LE MARDI 1ER SEPTEMBRE

Emploi du temps

rentrée scolaire 2015/16

	7h15 – 8h30	8h30 – 11h30	11h30 – 13h45	13h45 – 16h	16h – 19h
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE	PAUSE MÉRIDIENNE	TEMPS SCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

ÉTUDES SURVEILLÉES
16h30 à 17h30

	7h15 – 8h30	8h30 – 11h30	11h30 – 12h30
MERCREDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Année scolaire 2015-2016 - Échéancier des inscriptions des accueils de loisirs

	Mise à disposition des feuilles d'insrciption	Date limite de retour au Guichet Unique
AUTOMNE du 19/10/2015 au 30/10/2015	lundi 21/09/2015	Samedi matin 10/10/2015
FIN D'ANNÉE du 21/12/2015 au 31/12/2015	lundi 23/11/2015	Samedi matin 12/12/2015
HIVER du 22/02/2016 au 04/03/2016	lundi 25/01/2016	Samedi matin 13/02/2016
PRINTEMPS du 16/04/2016 au 29/04/2016	lundi 21/03/2016	Samedi matin 09/04/2016
ÉTÉ début le 06/07/2016	lundi 06/06/2016	Samedi matin 25/06/2016

LES NOUVEAUTÉS 2015/2016

- Meilleure prise en compte des rythmes de l'enfant
- Allongement de la pause méridienne (11h30 à 13h45) pour une meilleure prise des repas
- Mise en place d'activités pendant la pause méridienne
- Mise en place des études surveillées
- Augmentation des temps de rencontres entre enseignants et parents
- Mise en place d'un temps d'accueil (payant) le mercredi de 11h30 à 12h30 pour les maternelles et les élémentaires

Les modalités d'accueil

LA PAUSE MÉRIDIENNE DE 11H30 À 13H45

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée par la Ville et la société Elior en délégation de service public. Elior fournit le repas selon le principe d'une restauration en liaison froide.

Les repas sont conformes aux prescriptions du Programme National Nutrition Santé (PNNS) qui pose les principes d'une alimentation saine, équilibrée. Le PNNS tend à résoudre les problèmes de surpoids de la population en limitant les apports en graisse, sucres et sel, conformément aux obligations établies. Une commission des menus se réunit une fois par trimestre pour examiner les prestations écoulées et proposer des évolutions de celles-ci. Elle est composée notamment de parents et d'enfants.

Les adultes présents sur le temps du repas aident les enfants à acquérir une certaine autonomie ; ils favorisent les apprentissages liés à l'alimentation et au goût, les menus introduisant des saveurs ou aliments variées et nouveaux.
Les équipes d'animation (ATSEM ou animateurs) prennent en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires de 11h30 à 13h45. La fréquentation devra être précisée le matin même.
Toute absence sera à signaler à l'enseignant.
L'inscription est obligatoire. Sans inscription préalable, la facturation sera établie sur la base du tarif maximum prévu pour l'activité.
Un menu unique est proposé aux enfants. Les menus sont affichés dans les écoles, les accueils de loisirs, les accueils périscolaires et sont également publiés sur le site Internet de la commune (les allergènes pour chaque plat sont également affichés.

À la demande des familles, seul un substitut à la viande de porc sera proposé.
Par ailleurs, pour les enfants souffrant d'allergies, les dispositions indiquées en page 10 (Projet d'accueil individualisé) s'appliquent. Les familles devront donc fournir les repas entiers, les remettre le matin même à l'animateur en accueil ou à la gardienne pour que le repas soit placé au frais et réchauffé ensuite au micro-onde.

LES ATELIERS DU MIDI

Ce sont des activités dirigées par l'animateur, l'ATSEM, le professeur du conservatoire ou l'éducateur sportif qui ont pour mission de proposer et animer des ateliers, dans le but de faire évoluer l'enfant dans ses pratiques. Ce temps doit aussi répondre aux besoins de détente des enfants pour leur permettre d'aborder dans de bonnes conditions les apprentissages scolaires de l'après-midi.

Afin de garantir une équité dans les activités sur l'ensemble des structures de la Ville, quatre grands thèmes d'ateliers avec deux activités par thème seront proposés aux enfants :

- Atelier « arts plastiques »
  (peinture, poterie, plâtre, tissage…).
- Atelier « jeux collectifs ou sportifs »
  (volley, badminton, ping-pong…)
- Atelier « culturel »
  (chant, éveil musical, théâtre, danse, multimédias, lecture…)
- Atelier « ludothèque »
  (création de jeux, découverte de jeux, respect des règles…)

Pour être en cohérence avec le rythme chrono-biologique de l'enfant, les ateliers sportifs seront mis en place pour ceux n'ayant pas encore déjeuné (groupe en rotation sur la prise de repas).

L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Les études surveillées sont organisées et gérées par la Ville, une inscription préalable doit être effectuée dans le dossier fourni au mois de juin.

Elles sont mises en place au sein des 6 groupes scolaires. L'ouverture d'une étude surveillée reste cependant conditionnée à un minimum de 16 enfants inscrits. L'intervenant, un enseignant volontaire en priorité ou un étudiant diplômé bac +2 en cours de formation, assure l'encadrement afin que les enfants révisent leurs leçons et effectuent les exercices demandés par l'enseignant.
Les études sont prioritairement destinées aux élèves du CE1 au CM2.

DE 16H À 16H30, les enfants prennent leur goûter sous la responsabilité des animateurs. Les études surveillées débutent 1 semaine après la rentrée scolaire (sous réserve du recrutement de l'intervenant), tous les lundis, mardis, jeudis et vendredi, de 16h30 à 17h30. Les enfants sont accueillis dans une salle de classe, dédiée à l'étude surveillée.

À 17H30 l'étude surveillée se termine.
Les enfants peuvent retrouver leurs parents, quitter l'établissement seul (uniquement si une autorisation parentale a été transmise lors de l'inscription, sous réserve que l'enfant soit âgé de 8 ans au minimum) ou réintégrer l'accueil périscolaire encadré par les animateurs de la Ville.
Tout changement concernant la sortie de votre/ vos enfant(s) doit être impérativement signalé à l'avance et par écrit.

LES ACCUEILS

Chaque groupe scolaire possède un accueil de loisirs et périscolaire (sauf l'école du Long Chemin) géré par une équipe de direction.

L'équipe d'animation encadre les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Des activités pédagogiques (intérieures, extérieures et sorties) sont proposées toute l'année en lien avec le projet pédagogique de la structure.

Pour information, des plannings d'activités sont affichés au niveau de chaque structure.

CONDITIONS D'ACCÈS

Les accueils de loisirs municipaux sont réservés en priorité aux enfants habitant à Conflans-Sainte-Honorine.
Pour les familles ne résidant pas sur la commune de Conflans, la facturation sera établie sur la base du tarif maximum prévu pour l'activité.
Un dossier d'inscription complet doit être préalablement déposé, au guichet unique.
En cas de dossier non remis ou incomplet, les services municipaux sont en droit de refuser l'accès à l'enfant ou sa participation à certaines activités.

Selon le degré, une intégration d'enfants handicapés est possible.
Le secteur enfance se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Les lieux des accueils de loisirs et périscolaires sont indiquées dans la partie « Adresses et contacts ».

CONDITION DES SORTIES ENFANTS

Les enfants devront venir accompagnés à l'accueil de loisirs et périscolaire.
Les personnes autorisées à prendre en charge l'enfant devront être mentionnées sur la fiche de liaison et être âgées de 12 ans minimum.
Les enfants âgés de plus de 8 ans seront autorisés à quitter seuls l'accueil de loisirs ou périscolaire, avec autorisation mentionnée sur la fiche de renseignements.
Pour des raisons administratives et de sécurité, tous changements intervenant au cours de l'année scolaire devront être signalés et rectifiés sur la fiche de renseignements, auprès de l'équipe de direction de la structure de référence.
Il est possible, à titre exceptionnel et pour raison médicale uniquement de formuler une demande écrite de dérogation auprès de Monsieur le Maire au plus tard 7 jours avant la date concernée. Toute sortie sera définitive.

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (MATIN, MERCREDI MIDI ET SOIR)

Horaires d'ouverture et de fermeture.

- **Accueil du matin de 7h15 à 8h20.**
- **Accueil du mercredi midi de 11h30 à 12h30.**
- **Accueil du soir de 16h à 19h**

LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI APRÈS-MIDI

Les enfants âgés de 3 à 12 ans sont accueillis obligatoirement en demi-journée, avec restauration, dans l'accueil de loisirs rattaché à leur groupe scolaire.

Horaires d'ouverture et de fermeture de 11h30 à 19h, avec une ouverture des portes aux familles à 17h.

LES ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

L'accès à un accueil de loisirs durant les vacances scolaires est également soumis à une inscription pour chaque vacance scolaire. Le formulaire est disponible au Guichet Unique, dans les accueils de loisirs et périscolaires et sur le site Internet de la Ville.
C'est à la réception du formulaire par le Guichet Unique, que l'inscription sera prise en compte.

INSCRIPTIONS PROPOSÉES :

- **Journée complète :**

Accueil des enfants de 7h15 à 9h
Repas – Goûter
Départ des enfants entre 17h et 19h

- **Matin :**

Accueil des enfants de 7h15 à 9h
Repas
Départ des enfants entre 13h30 et 14h

- **Après-midi :**

Accueil des enfants de 11h30 à 12h
Repas-Goûter
Départ des enfants entre 17h et 19h

LES MINI-SÉJOURS ET LES VEILLÉES

Durant les vacances d'été, la Ville propose des mini-séjours pour les enfants de 7 à 12 ans en dehors de la ville et des veillées dans les accueils de loisirs, pour les enfants de 4 à 12 ans.

Pour y participer, il est nécessaire d'effectuer une inscription auprès de l'équipe de direction des accueils de loisirs, la semaine avant la date de l'évènement indiqué dans les panneaux d'affichage.

Le cadre général

MODALITÉS D'INSCRIPTION

LE DOSSIER

Les dossiers d'inscription sont envoyés aux familles en annexes de ce guide d'inscriptions de la rentrée. Les inscriptions peuvent être enregistrées à tout moment durant l'année scolaire. Les dossiers complets seront traités par le service Guichet Unique. Tout document manquant et/ ou non daté, ni signé fera l'objet d'un retour du dossier à la famille.

Le dépôt du dossier d'inscription fait l'objet d'une remise d'un accusé réception à la famille par le Guichet Unique dans un délai de 15 jours. Aucun dossier ne sera vérifié sur place. Seul ce document fera foi de la bonne réception du dossier en cas de réclamation.

L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES EST VALABLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE (01/09 AU 31/08).

Pour toute demande d'inscription aux activités périscolaires proposées par la Ville pour l'année scolaire 2015/2016, les documents suivants sont obligatoires :

- Fiche sanitaire de renseignements enfant obligatoire (feuille verte) + copie des vaccins à jour
- Copie de votre ou vos avis d'imposition reçu(s) en 2014 sur les revenus 2013 (toutes les pages)
- Attestation de paiement de la CAF, datant de moins d'un mois (précisant la composition familiale détaillée)
- Copie de la dernière fiche de paie du couple ou attestation des employeurs
- Copie du justificatif de domicile de moins de trois mois.

• En cas de séparation, seul un document juridique instituant les modalités (même provisoires) de garde du ou des enfant(s) sera pris en compte. En cas de non présentation de ce document : une attestation sur l'honneur (avec légalisation de la signature) pour les 2 parents sera demandée. Ce document précisera la date de séparation des parents et les modalités de versement des éventuels pensions alimentaires versées/reçues.
• En cas de garde partagée/alternée, il vous sera demandé de fournir impérativement le planning des gardes.

TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE ET LE DOSSIER VOUS SERA RETOURNÉ PAR VOIE POSTALE.

LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le service public communal des accueils de loisirs sans hébergement est un service public à caractère facultatif.

La fréquentation des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, des restaurants scolaires et des études surveillées, est soumise, pour chaque famille, à la condition d'être à jour des paiements de l'ensemble des prestations des années scolaires précédentes.

Les familles présentant des impayés au moment des inscriptions et réinscriptions seront invitées à régulariser leur situation auprès du service concerné (ELIOR ou Trésor Public) sous huitaine, c'est à cette seule condition que les inscriptions seront enregistrées. Dans l'attente de cette régularisation, le dossier d'inscription sera mis en attente et aucune inscription ne sera validée.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) peut aider les familles rencontrant des difficultés financières. Les agents du Guichet Unique peuvent faire le lien avec ce service si nécessaire qui peut être aussi contacté directement en prenant rendez-vous au 01 34 90 89 76.

Les seules modifications pouvant être enregistrées en cours d'année sont :

• Changement d'adresse

• Arrivée d'un enfant au foyer (remettre au Guichet Unique dès que possible l'acte de naissance). À noter que le changement de tarif ne sera effectif qu'à partir du mois de dépôt de la copie de l'acte de naissance de l'enfant et non de la naissance de l'enfant.

• Le décès d'un des membres du foyer

• En cas de séparation, avec un document juridique instituant les modalités (même provisoires) de garde du ou des enfant(s). En cas de non présentation de ce document : une attestation sur l'honneur (avec légalisation de la signature) pour les 2 parents. Ce document précisera la date de séparation des parents et les modalités de versement des éventuelles pensions alimentaires versées/reçues.

• La perte d'emploi d'une durée significative (depuis au moins 3 mois) – Joindre l'attestation de prise en charge Pôle Emploi détaillant le montant des indemnités journalières et la durée totale de prise en charge.

Pour les personnes hébergées, les documents obligatoires à fournir sont les suivants :

• Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et justificatif de domicile

• Un autre document administratif au nom de l'hébergé qui atteste l'adresse fournie (attestation de la CAF, de la Sécurité Sociale)

LES PRINCIPES D'INSCRIPTION

POUR LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (MATIN/MIDI/SOIR)

La fréquentation des accueils périscolaires est soumise à une inscription préalable obligatoire.

Seules les activités consommées sont facturées, la facturation s'établit sur la base des listings de présence remplis par les animateurs et communiqués par les équipes de direction au guichet unique.

Toute heure d'activité commencée est due. L'activité est considérée comme commencée dès la prise en charge de l'enfant par un animateur.

POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI (APRÈS-MIDI) ET DES VACANCES SCOLAIRES (JOURNÉE OU DEMI-JOURNÉE)

Les inscriptions doivent être faites au plus tard avant la date limite fixée pour chaque période de vacances (délai nécessaire à l'organisation de la structure).

Pour toute inscription enregistrée dans les 15 jours précédant le 1er jour des vacances, le choix du centre de loisirs ne sera plus garanti et se fera en fonction des places disponibles.

Toute inscription enregistrée dans les 8 jours précédant le 1er jour des vacances fera l'objet d'une facturation au tarif maximum applicable pour l'activité et le choix du centre de loisirs se fera en fonction des places disponibles.

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Les parents dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent le signaler au service « Vie Scolaire » afin d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI). Une fois complété, le PAI doit être retourné au service Scolarité. Le PAI doit être transmis durant le premier mois de scolarisation de l'enfant. En cas de PAI non remis ou incomplet, les services municipaux ne seront pas en mesure d'accueillir l'enfant pour les activités. En cas de traitement médical, 2 trousses de soins sont nécessaires (1 pour les temps périscolaires + 1 pour l'école)

LES RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, insultes, non-respect des personnes et du matériel) sera signalée au service municipal. En cas de manquement grave aux règles de vie, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, par l'intermédiaire de ses représentants, et après entretien avec la famille, peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant pour les activités concernées.

Les jouets de valeur et objets personnels sont INTERDITS (jeux vidéo, console de jeux, lecteur audio, téléphone …). Les animateurs et la Ville ne seront pas tenus responsables des objets volés, perdus ou détériorés, apportés dans les différents lieux d'accueil.

ENCADREMENT

Les accueils de loisirs et périscolaires sont des lieux, de loisirs et d'éducation, réglementés par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports. L'équipe d'animation, dans sa majorité, possède une qualification validée par une formation relevant de ce même ministère.

Les activités proposées sont en adéquation avec la tranche d'âge des enfants, afin de respecter leurs rythmes. Dans le cadre des ateliers du midi, l'équipe sera renforcée par d'autres intervenants de la Ville qui viendront compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

RESPONSABILITÉ

RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE

Les enfants inscrits aux différentes activités sont placés sous la responsabilité de la Ville pendant les horaires de fonctionnement ou jusqu'au départ de l'enfant. Les agents employés par la Ville sont tenus d'appliquer les consignes afin d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants.

RESPECT DES HORAIRES

Dans l'intérêt des enfants et du personnel en charge de leur encadrement, les horaires de fin des activités doivent être respectés.
Pour tout retard, la Ville appliquera des pénalités financières sur la facturation.

GARDE PARTAGÉE

En fonction de la situation familiale (divorce…), toute information ou jugement, concernant la prise en charge de l'enfant par l'adulte responsable doit être justifié par un document d'état, auprès du directeur de l'accueil de loisirs et périscolaire.

ASSURANCE

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile).

FACTURATION

LE GUICHET UNIQUE

L'accès aux activités périscolaires et aux accueils de loisirs durant les vacances scolaires est soumis à une inscription préalable de l'enfant et fait l'objet d'une facturation mensuelle.
Ces inscriptions et la gestion de la facturation des accueils de loisirs s'effectuent dans un lieu unique à l'Espace Romagné – Guichet Unique.

LES TARIFS

Les tarifs sont votés annuellement par délibération du Conseil Municipal ou décision municipale. Les tarifs applicables aux usagers sont composés d'une part fixe à laquelle est ajoutée une part variable en fonction du revenu des ménages. Ceux-ci sont calculés dès la réception du dossier d'inscription par le Guichet Unique dans lequel doivent figurer les ressources de la famille.

Ce tarif calculé en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge est appliqué dès le mois de réception des documents (aucune rétroactivité ne sera appliquée par le service Facturation).
Un simulateur de tarif est accessible sur le site internet de la Ville :
www.conflans-sainte-honorine.fr
(Enfance/Jeunesse – Activités – Tarification)

COMMENT PAYER ?

LA FACTURATION des frais de restauration scolaire :

Les frais de restauration scolaire sont assurés par la société ELIOR, à terme échu : les factures sont envoyées par ELIOR entre le 10 et le 15 de chaque mois. Les factures non acquittées dans les délais feront l'objet d'une lettre de rappel. À défaut de règlement, une procédure de recouvrement par voie contentieuse sera engagée.

MOYENS DE PAIEMENT DES FACTURES ELIOR :

Prélèvement automatique, TIP, chèques, espèces, paiement en ligne sur le site internet :
http://conflans-sainte-honorine.cantines.com/.
Le prélèvement automatique est vivement conseillé.
Une permanence pour les paiements est assurée par ELIOR dans les locaux de la Cuisine Centrale située 34 rue du Renouveau – 1er étage – à Conflans le lundi de 9h à 12h et le mercredi de 14h à 17h. Accueil téléphonique dédié à la Ville : 01 41 29 38 68

LA FACTURATION des accueils de loisirs :

La facturation sera établie sur la base du tarif maximum prévu pour l'activité, pour :

- Toute personne/famille ne souhaitant pas communiquer ses revenus
- Toute personne/famille ne résidant pas sur la commune de Conflans
- Toute personne/famille ayant procédé à l'inscription à l'accueil de loisirs proposé pendant les vacances scolaires dans les 8 jours (calendaires) précédant le 1er jour de la période de vacances
- Toute personne fréquentant les activités périscolaires (accueils, restauration scolaire, étude surveillée, mercredis après-midis) n'ayant pas procédé au préalable à une inscription administrative auprès du service Guichet Unique.

À NOTER :
Les couples séparés, dont un seul des parents habite Conflans, se verront appliquer le tarif conflanais.

Un système informatique de facturation directe des services périscolaires, étude surveillée et accueils de loisirs vous permet de recevoir à domicile l'état des sommes dues pour toutes les prestations à la fin de chaque mois. À terme échu, les factures seront envoyées entre le 10 et le 15 de chaque mois. Les règlements sont à effectuer auprès du service « Guichet Unique » de la Mairie, sous 15 jours après réception de la facture (date limite de paiement précisée sur chaque facture).

Plusieurs moyens de paiement des factures sont à la disposition des familles

- Prélèvement automatique **(vivement conseillé)** : la demande de prélèvement automatique est à joindre au dossier d'inscription qui est envoyé en fin d'année scolaire. Cette demande n'est pas reformulée chaque année. Le prélèvement automatique peut être suspendu à tout moment sur demande écrite envoyée au Guichet Unique.
- Paiement en ligne via le Portail Famille
- Chèque bancaire, postal ou CESU (à noter que les chèques CESU ne sont pas acceptés pour les études surveillées et la restauration scolaire)
- Carte bancaire (des bornes de paiement sont à disposition à l'accueil de l'Espace Famille Romagné ou aux accueils du Guichet Unique)
- Mandat lettre
- Espèces (uniquement les lundis, mercredis et samedis)

EN CAS DE RÉCLAMATION :

Seules les réclamations enregistrées par le Guichet Unique dans un délai de 2 mois après le mois de réception de la facture concernée seront étudiées et traitées par le service Facturation.

COMMENT ANNULER ?

Toute heure d'activité commencée est due. L'activité est considérée comme commencée dès la prise en charge de l'enfant par un animateur.
Seules les absences pour raison médicale de l'enfant ne seront pas facturées. Un certificat médical sera pris en considération comme justificatif s'il est transmis dans les 48 heures (déposé à l'accueil ou la boîte aux lettres du Guichet Unique ou transmis par mail).

Pour les accueils de loisirs du mercredi ou vacances scolaires, toute annulation doit être enregistrée dans les 8 jours précédant le 1er jour des vacances fera l'objet d'une facturation au tarif habituel de la famille.
Toutes les annulations (dans le respect du délai fixé) sont enregistrées et validées par le Guichet Unique via le Portail Famille, mail ou courrier.
Toute demande d'annulation par téléphone ne sera pas prise en compte.

EN CAS D'IMPAYÉS

Une lettre de rappel est adressée en cas de non-paiement d'une facture à la date limite de paiement fixée.
Faute de règlement sous huitaine, un titre de recette payable à Madame la Trésorière de Conflans est émis à l'encontre de la famille.

À NOTER :

- Aucune attestation fiscale ne sera désormais éditée par le Guichet Unique – Service Facturation.
- Les factures reçues mensuellement attestent des montants facturés pour l'année.
- Aucun duplicata ne sera délivré par le Guichet Unique

EN CAS DE DÉPASSEMENTS DES DÉLAIS D'INSCRIPTION OU DÉPASSEMENTS DES HORAIRES

Toute inscription enregistrée dans les 7 jours précédant le mercredi réservé fera l'objet d'une facturation au tarif maximum applicable pour l'activité.
Toute inscription enregistrée dans les 8 jours précédant le 1er jour des vacances scolaires fera l'objet d'une facturation au tarif maximum applicable pour l'activité et le choix du centre de loisirs se fera en fonction des places disponibles.

À la suite d'importants dépassements d'horaires après 19h, la Ville applique des pénalités financières sur la facturation liée à un coût additionnel correspondant aux charges du personnel après 19h.

Pour des retards compris entre 19h et 19h30, un coût de 10 € supplémentaire sera facturé.
Pour des retards après 19h30, un coût de 15 € supplémentaire sera facturé.

- Exemple 1 : pour un enfant récupéré à 19h15, sera facturé le coût de la prestation + 10€
- Exemple 2 : pour un enfant récupéré à 19h45, sera facturé le coût de la prestation + 15€

Seules les familles subissant des retards (ou anomalies) communiqués officiellement par la SNCF ne seront pas surfacturées (justificatif obligatoire). Au bout de trois retards abusifs sur un mois, la famille sera convoquée par l'élu en charge de la scolarité.

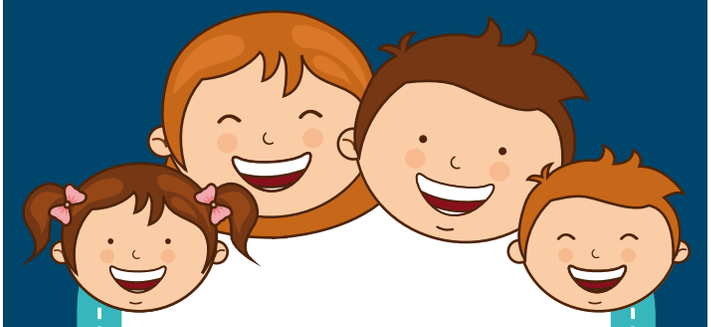

Portail Famille

mesdemarches-conflans.fr

Ensemble, simplifions vos démarches !

Afin de mieux répondre à vos attentes, le Portail Famille est en ligne. Simple et pratique, cet espace va faciliter vos démarches en vous faisant gagner du temps.

Les démarches proposées

- Réserver ou annuler les activités de vos enfants aux accueils de loisirs
- Le paiement en ligne des factures
- Au choix, la réception des factures par mail ou par courrier

ADRESSES ET CONTACTS

ÉCOLES MATERNELLES

ÉCOLE	ADRESSE	TÉL.	GARDIENNE
CHENNEVIÈRES	170, avenue du Maréchal-Foch	01 34 90 84 20	01 34 90 84 39
TROIS SAPINS	170, avenue du Maréchal-Foch	01 34 90 84 25	01 34 90 84 39
PLATEAU DU MOULIN	36, avenue Paul-Brard	01 34 90 84 00	01 34 90 84 19
QUATRE VENTS	26, avenue Paul-Brard	01 39 72 84 05	01 34 90 17 80
BASSES ROCHES	69, rue Jean-Broutin	01 34 90 83 60	01 34 90 83 79
LONG CHEMIN	27, rue des Ecouvilliers	01 39 19 67 14	
CONFLUENT	27 rue Paul-Bert	01 34 90 83 40	01 34 90 83 59
GRANDES TERRES	1, place Jean-Monnet	01 34 90 84 40	01 34 90 84 59
CROIX BLANCHE	5, rue Henri-Dunant	01 34 90 83 80	01 34 90 83 99

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

ÉCOLE	ADRESSE	TÉL.	GARDIENNE
CHENNEVIÈRES	170, avenue du Maréchal-Foch	01 34 90 84 30	01 34 90 84 39
COTES REVERSES	39, rue du Plateau-du-Moulin	01 34 90 84 10	01 34 90 84 19
CLOS D'EN HAUT	8, rue des Basses-Roches	01 34 90 83 70	01 34 90 83 79
PAUL BERT	27, rue Paul-Bert	01 34 90 83 50	01 34 90 83 59
GASTON ROUSSET	27, rue Paul-Bert	01 34 90 83 51	01 34 90 83 59
GRANDES TERRES	1, place Jean-Monnet	01 34 90 84 50	01 34 90 84 59
HENRI DUNANT	5, rue Henri-Dunant	01 34 90 83 90	01 34 90 83 99

FÉDÉRATIONS PARENTS D'ÉLÈVES

Fédération des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)
fcpe.conflans@yahoo.fr
http://fcpe78700.voila.net/

Association Laïque des Parents d'Elèves de Conflans (ALPEC)
contact@alpec.fr
http://www.alpec.fr

Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)
alain-anl@wanadoo.fr
http://conflans-sainte-honorine.peep.asso.fr/
https://www.facebook.com/peepconflans

Parents d'élèves indépendants :
se rapprocher de l'établissement scolaire concerné

NUMÉROS UTILES

Direction départementale des Services de l'Education Nationale
19, avenue du Centre
78280 Guyancourt
Adresse postale :
BP 100
78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Tél. : 01 39 23 60 00

Inspection départementale de l'Education Nationale
1, rue Charles-Bourseul
78700 Conflans-Sainte-Honorine
Tél. : 01 39 23 61 91

CCAS – Espace Famille
2, place Auguste-Romagné
78700 Conflans Sainte-Honorine
Tél. : 01 34 90 89 76

LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

■ **Paul-Bert**
27, rue Paul-Bert
Tél : 01 34 90 83 56

■ **Grandes-Terres**
1, place Jean-Monnet
Tél : 01 34 90 84 56

■ **Plateau-du-Moulin**
27 bis, rue du Plateau-du-Moulin
Tél. : 01 34 90 84 16

■ **Croix-Blanche**
156, rue Henri-Dunant
Tél. : 01 34 90 83 96

■ **Basses-Roches**
69, rue Jean-Broutin
Tél. : 01 34 90 83 76

■ **Chennevières**
172, avenue du Maréchal-Foch
Tél. : 01 34 90 84 36

■ **Long-chemin**
27, rue des Ecouvilliers
Tél. : 01 39 19 67 14

CONFLANS
SAINTE-HONORINE

GUICHET UNIQUE

2, place Auguste-Romagné
Tél : 01 34 90 89 00
espace-famille-romagne@mairie-conflans.fr